

Projet d'urbanisation

Etape 1 : Identification de la zone d'appartenance du projet

Type zone	Type de zone	Coefficient maximal d'imperméabilisation (%)	Surface minimale d'imperméabilisation
Zone urbanisées (1AU, AU, U, Uc)	Zone d'habitat dense (Uc)	60	150 m ²
	Zone d'habitat diffus	40	
Autre		40	

Etape 2 : Définition du projet

Projet de moins de 1 500 m²

1 – Identification de la zone du projet



La carte ci-dessus est présente en annexe du rapport de zonage EP

2-Identification de la capacité d'infiltration

Réalisation d'un test de perméabilité afin de déterminer la capacité d'infiltration réelle de la parcelle

3- Gestion quantitative des eaux pluviales

En fonction des résultats des tests de perméabilité

Secteur Favorable à l'infiltration Perméabilité supérieure à 10 ⁻⁵	Secteur moyennement favorable à l'infiltration Perméabilité comprise entre 10 ⁻⁵ et 10 ⁻⁷	Secteur Défavorable à l'infiltration Perméabilité inférieure à 10 ⁻⁷
Infiltration obligatoire des EP (Sauf indication contraire du PLU)	Infiltration des EP au maximum, rejet régulé des excédents vers le réseau existant	Stockage et rejet régulé des EP vers le réseau existant

Le volume de rejet est fixé à 2 l/s/ha avec un maximum de 0,5 l/s, en accord avec le SAGE.

Volume de rétention à mettre en place en cas d'infiltration ou de régulation des EP.

Volume de rétention à mettre en place :	52 litres par m ² imperméabilisé (protection trentennale)
-----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Projet Conséquents :

- Habitats collectifs, ZAC, Lotissements
- Zone urbaine d'activité
- Zone d'équipements (hors camping)
- Projet de 1 500 m² ou plus

1 – Etude de sols menée systématiquement

Profils pédologiques : types de sols et traces d'hydromorphie (nappe)

- Profondeur des profils : jusqu'à une profondeur d'au moins 1 mètre sous la cote du fond des futurs ouvrages à implanter
- Nombre de profils :
 - Projets de plus de 20 hectares : implantation et nombre à déterminer dans le cadre des dossiers d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, et soumis à la validation de la CC
 - Projets de moins de 20 hectares : au minimum 8 profils par hectare, arrondi à l'unité immédiatement supérieure, implantation soumise à la validation de la CC

Tests de perméabilité, à réaliser en phase d'avant-projet :

- Profondeur de réalisation : à une profondeur représentative de la profondeur d'implantation des futurs ouvrages
- Nature des tests : tests réalisés en conditions de sols saturés :
 - Ouvrages de type tranchée d'infiltration : tests Porchet
 - Ouvrages de type bassin ou noue : tests Matsuo

Nature des sols	Sol homogène (1 unité de sol sur la surface du projet)	Sol hétérogène (plusieurs unités de sols sur la surface du projet)
Type de projet		
Projet collectif	6 tests répartis sur les lots en gestion à la parcelle + 1 test minimum par ouvrage collectif (*)	6 tests par unité de sol répartis sur les lots en gestion à la parcelle + 1 test minimum par ouvrage collectif (*)
Projet individuel	1 test minimum par ouvrage (*)	

* : 1 test pour les ouvrages d'emprise < 500 m² / 1 test par tranche de 500 m² pour les ouvrages d'emprise > 500 m²

2 – Infiltration Favorisée

Perméabilité du sol (m/s)	Nappe non affleurante *	Nappe affleurante **
Supérieure à 10 ⁻⁵	Infiltration imposée de l'intégralité des eaux	Régulation imposée
Entre 10 ⁻⁶ et 10 ⁻⁵	Infiltration partielle : pluie de période de retour 1 an au minimum / Régulation au-delà	
Entre 10 ⁻⁷ et 10 ⁻⁶	Infiltration partielle : pluie de fréquence hebdomadaire au minimum / Régulation au-delà	
Inférieure à 10 ⁻⁷	Régulation imposée	

* : Nappe située à plus de 30 centimètres de profondeur (de la surface du terrain naturel) ** : Nappe située à moins de 30 centimètres de profondeur en hautes eaux

3 – Dimensionnement des ouvrages

- Pluie de période de retour 30 ans (station météorologique de Caen Carpiquet)
- Détermination du volume par la méthode des pluies (Instruction technique de 1977)
- Pour les rejets régulés : débits de fuite de 2 l/s/ha de projet, limité à 0.5 l/s